

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026
Extrait des délibérations n°2026-006

Date de convocation : le 24 février 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 2 mars 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président, salle polyvalente d'Iville.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56

Présents : 41

Pouvoirs : 0

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – LE NEUBOURG – LE TILLEUL LAMBERT

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice - Absente
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain - Excusé	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
EAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé RECULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier - Excusés LEVAVASSEUR Katiana - Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien - Absent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT ODILE
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEU Eric - Excusé
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026
Extrait des délibérations n°2026-006

COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Objet : Convention financière portant sur le remboursement des coûts supplémentaires de collecte engendrés par des pannes ou des travaux sur les quais de transfert

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses missions, le SETOM de l'Eure, syndicat mixte chargé de l'étude et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour 5 EPCI du département, est missionné sur la construction et l'exploitation de tout équipement nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Parmi ces équipements, quatre quais de transfert desservent le territoire du SETOM de l'Eure afin de permettre le regroupement du produit des collectes de quatre zones géographiques, avant de les acheminer vers le site de traitement et de valorisation. Ces quais de transfert sont localisés sur les communes suivantes :

- Conches-en-Ouche
- Crosville-la-Vieille
- Verneuil d'Avre et d'Iton
- Saint-Aquilin-de-Pacy

L'objectif de ces quais de transfert est de réduire le trafic des bennes de collecte et par la même occasion les coûts et nuisances liés aux transports.

Toutefois, outre les pannes techniques induisant la mise hors service d'un quai de transfert, ces quais de transfert doivent faire l'objet de travaux de réaménagement afin de moderniser ces infrastructures et d'en optimiser le fonctionnement.

Ces situations impliquent une réorganisation au niveau du lieu de déchargement des déchets ménagers qui devront être acheminés soit au niveau du site ECOVAL soit au niveau d'un autre quai de transfert.

Ces modifications temporaires de parcours qui seraient induites par des travaux ou des pannes au niveau des quais de transfert pourraient amener la communauté de communes du pays du Neubourg, à devoir financer des coûts supplémentaires auprès de ses prestataires de collecte.

Dans ce cadre, le SETOM propose de prendre en charge ces coûts supplémentaires de collecte, supérieurs à 1 000€ HT cumulés par an engendrés par les pannes ou les travaux sur les quais de transfert. Les modalités de remboursement sont détaillées dans la convention financière annexée au présent rapport.

Le projet de convention est d'une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, avec une possibilité de reconduction tacite d'une fois, pour une durée maximale de 6 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la présente convention (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1, L5211-4-1 III et D5211-16,

Vu le projet de la convention financière portant sur le remboursement des coûts supplémentaires de collecte engendrés par des pannes ou des travaux sur les quais de transfert

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 4 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

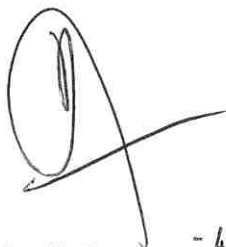
Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve la convention financière portant sur le remboursement des coûts supplémentaires de collecte engendrés par des pannes ou des travaux sur les quais de transfert (cf. annexe)
- Autorise le président à signer la présente convention (cf. annexe) ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget annexe ordures ménagères 2026 et suivants

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

